

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le vingt-trois mars deux mil dix-sept à vingt heures

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote des 3 taxes
 - 2 - Vote du compte administratif 2016 - Budget commune
 - 3 - Affectation de résultat - Budget commune
 - 4 - Vote du compte administratif 2016 - Budget assainissement
 - 5 - Affectation de résultat - Budget assainissement
 - 6 - Vote du budget primitif communal
 - 7 - Vote du budget primitif assainissement
 - 8 - Commerce
 - 9 - Convention voirie
 - 10 - Carrière Baglione
 - 11 - Contrat de ruralité
 - 12 - Délibération indemnités fonctions élus
 - 13 - Contrat de balayage mécanique
 - 14 - Compte-rendu du Conseil d'école
 - 15 - Elections
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 23 MARS 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaient présents : M. Didier GENDRON, Mme Brigitte RUAULT, M. Joël TESTIER, M. Sébastien LÉVÊQUE, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD M. Jürgen VERLEUR, M. Philippe PLU, Mme Maryline GENIER, M. Christophe LIVET, M. François BERSON, M. Rudy OSMONT, Mme Annick COLIN, Mme Sabrina GAREL

Etait absent excusé : M. Emmanuel VIOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien LÉVÊQUE

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 3 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

1 - VOTE DES TROIS TAXES - ANNEE 2017

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition de 2017, taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire les taux des trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation : 23.46 % - Taxe foncière / bâti 29.12 % - Taxe foncière / non bâti 34.62 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 166 422.00€

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE

Suite à la présentation du **compte administratif communal** 2016, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	474 197.62 €	352 760.04 €
Dépenses	171 300.10 €	287 588.30 €
un résultat d'exercice,	+ 302 897.52 €	+ 65 171.74 €
un résultat reporté de	106 292.03 €	0.00 €
résultat de clôture	+ 409 189.55 €	+ 65 171 .74 €

et signent le compte administratif 2016.

Le compte de gestion communal 2016 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 65 171.74 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2017, d'un montant de 65 171.74 € qui sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 409 189.55 € qui sera porté en section investissement au compte 001 - excédent antérieur reporté.

4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la présentation du **compte administratif assainissement** 2016, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section exploitation,
Recettes	13 927.61 €	21 469.37 €
Dépenses	12 625.37 €	20 278.80 €
Résultat d'exercice 2016	+ 1 302.24 €	+ 1 190.57 €
Un résultat reporté	25 650.82 €	2 628.95 €
Résultat de clôture	+ 26 953.06 €	+ 3 819.52 €

et signent le compte administratif 2016.

Le compte de gestion assainissement 2016 présente les résultats identiques avec le compte administratif. Le Maire est autorisé à signer ce document.

5 - AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 3 819.52 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section fonctionnement - budget assainissement 2017, d'un montant de 3 819.52 € qui sera porté au compte 002 - excédent antérieur reporté - et 26 953.06 € qui sera porté au compte 001 -excédent antérieur reporté- en section d'investissement.

6 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Après présentation des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2017, qui s'équilibre :

en section fonctionnement, dépenses	329 032.00 €
fonctionnement, recettes	329 032.00 €
en section investissement, dépenses	566 320.29 €
investissement, recettes	566 320.29 €

et signent le budget primitif communal 2017

7 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Après présentation des dépenses et recettes des sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2017, qui s'équilibre :

en section exploitation, dépenses	24 581.00 €
fonctionnement, recettes	24 581.00 €
en section investissement, dépenses	40 883.06 €
investissement, recettes	40 883.06 €

et signent le budget primitif assainissement 2017

8 - COMMERCE

Après une nouvelle rencontre demandée en urgence par Madame FRANCOIS, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme FRANCOIS du restaurant « L'Olivier » continue son activité.

9 - CONVENTION VOIRIE

Une consultation d'entreprises est organisée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dans le cadre du groupement de commandes de travaux de voirie.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une consultation constitutive de groupements de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signé entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes de travaux de voirie ainsi que le marché à bons de commande

10 - CARRIERE BAGLIONE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Cloarec de la société Baglione le vendredi 03 mars. Lors de cet entrevue, Monsieur Cloarec demandait l'accord du maire pour le changement de destination de parcelles aujourd'hui exploitables par la société Baglione, en terre agricole. Monsieur le Maire a donné un avis favorable.

Par contre, Monsieur le Maire n'a pas donné d'avis (favorable ou défavorable) sur la demande d'autorisation d'exploiter, accordée par la Préfecture, pour les parcelles cadastrées section A n°194 pour partie, 234, 235 et 236 partie, tant que les travaux prévus lors des commissions « suivie de carrière » n'ont pas abouti.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne donner aucun avis tant que les travaux prévus, lors des commissions « suivi de carrière », ne seront pas effectués.

11 - CONTRAT DE RURALITE

Lors de la dernière réunion de conseil, il a été évoqué la demande, par l'AMF, d'un avis de signature pour une convention de ruralité/école. Le Conseil Municipal s'opposait à cette signature. Mme Ruault, membre du bureau d'administration de l'AMF53, informe les membres que seulement 7 communes sur 62 ont donné un avis favorable à cette convention.

12 - DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS FONCTIONS ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017

Lors du conseil du 05 mars 2016, la délibération n°2016-010 concernant les indemnités des élus a été prise en indiquant l'indice 1015. De ce fait, nous devons la modifier en ne stipulant aucun indice car ce dernier changera à nouveau en 2018.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à prendre une nouvelle délibération et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

13 - CONTRAT DE BALAYAGE MECANIQUE

Une mise en concurrence a été effectuée avec deux sociétés de balayage. Après étude, la société L.P.S d'Argentré propose un montant de 161.70€HT par passage de 5.390km alors que la société SOLEBA de Parigné- l'Evêque propose un tarif à 425.81€HT par passage pour le même kilométrage.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'entreprise L.P.S. pour un montant de 161.70€HT par passage de 5.390km et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE

Lors du conseil d'école du 9 mars, il a été évoqué les effectifs pour la rentrée 2017-2018. Il devrait être de 86 élèves (40 à Maisoncelles et 46 au Bignon) contre 95 élèves aujourd'hui. En fin d'année scolaire, il sera avisé pour la répartition des classes quand le nombre d'élèves sera connu définitivement. Lors de ce conseil, il a été abordé de la mise en place de la classe de neige ainsi que la classe de poney. Les enseignants se sont investis afin de demander une participation minimum aux familles (vente de viennoiseries, bourse aux vêtements, vente de gâteaux, en collaboration avec l'AMB, le marché aux fleurs et également un don de la part d'une entreprise).

Enfin, Monsieur le Maire a abordé le sujet du dépassement d'horaire de la garderie. Le personnel de la garderie a été confronté à plusieurs reprises au retard des parents pour récupérer leurs enfants sans aucune raison valable. Il propose de mettre en place un tarif de 7€ pour tout dépassement d'horaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal acceptent d'appliquer ce tarif de 7€ pour tout dépassement d'horaire de la fermeture de la garderie, c'est-à-dire après 18h30 et 12h30 le mercredi midi.

15 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Scrutin du 1^{er} tour des élections présidentielles : 23 avril 2017
- Scrutin du 2^{ème} tour des élections présidentielles : 07 mai 2017
- Scrutin du 1^{er} tour des élections législatives : 11 juin 2017
- Scrutin du 2nd tour des élections législatives : 18 juin 2017

QUESTIONS DIVERSES

1° - Téléphone

Monsieur le Maire informe qu'il a fait l'acquisition d'un téléphone, pour les besoins de sa fonction d'élu, pour un montant de 313.88€.

Après délibération, les membres du conseil Municipal acceptent cet achat pour un montant de 313.88€

2° - Site Internet

Plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation d'un site internet actif de la commune de Maisoncelles-du-Maine avec un lien Facebook. Le devis de Baptiste CARUEL est le plus intéressant et s'élève à 1 225.00€HT avec 3h de formation. Il faudra également prévoir un hébergement pour un montant de 17.88€HT/an pour la première année et à partir de la deuxième année, un montant de 23.37€HT/an. Le tarif des mises à jour supplémentaires effectué par Monsieur CARUEL serait de 50€TTC/heure.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis ainsi que les frais d'hébergement du site et le tarif des mises à jour supplémentaires. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - D.E.T.R.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le montant de subvention de la D.E.R.T. que l'on pourrait percevoir, pour l'année 2017, serait de 35 594.42€ pour un montant de dépense subventionnable de 177972.10€HT.

4 - Participation classe intégration U.L.I.S. à l'école « Bono Campo »

Un courrier de la municipalité de Bonchamps-Laval est parvenu en mairie à la date du 04 mars 2017 pour une demande de participation d'un enfant de la commune de Maisoncelles-du-Maine scolarisé en classe d'intégration U.L.I.S. à l'école « Bono Campo ». Comme prévoit l'article L212-8

du code de l'éducation, cette scolarisation implique la prise en charge par la commune. Cela s'élèverait à 374.62€ correspondant à un élève de primaire pour l'année scolaire 2015/2016. Après délibération, le R.P.I. n'ayant pas de classe U.L.I.S, les conseillers acceptent de verser cette participation pour cet élève scolarisé en classe intégration U.L.I.S pour un montant de 374.62€.

5 - Invitation

Un faire-part de mariage est arrivé en mairie invitant les élus et les conseillers au mariage de David GOUGEON et Emmanuelle LEROY.

6 - Distributeur à pains

Suite à la demande de M. WLAZINSKI, responsable de la boulangerie « Aux Délices d'Entrammes » à Entrammes, une formalisation des conditions d'installation du distributeur de pain sur la commune est nécessaire par le biais d'une convention bipartie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décident l'application des conditions suivantes :

- A la charge de la commune :
 - Les coûts liés à l'installation de l'appareil (dalle de béton, branchement électrique)
- A la charge « Aux délices d'Entrammes »
 - Paiement d'une taxe annuelle « droit de place » d'un montant pour l'année 2017 de 79.36€ (tarif sans branchement électrique » et révisable annuellement
 - Consommation électrique : indice coût moyen de 3Kwh de consommation électrique x 365 jours = 1095kwh multiplié par 0.17€/kwh (moyenne coût consommation pour cette zone – base 2017) soit 186.15€ révisable annuellement
 - Remise en état du lieu d'installation en cas arrêt de l'activité de distributeur à pains.

Séance levée à 21h45

